

N°74

Mai 2016

Caen Handi info



Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3
SANTÉ

p.4
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.4
VIE PROFESSIONNELLE

p.5
ALLOCATIONS

p.5
VIE SOCIALE

p.9
ASSOCIATIONS

► **Psychiatrie communautaire. Les conseils locaux de santé mentale, des outils démocratiques?**

(ASH, 6/05/2016, p 22-25) - Réf: I'- 12.3

Depuis 20 ans, les conseils locaux de santé mentale (CLSM) réunissent, sur un territoire, les élus, les représentants de la psychiatrie publique et des institutions (bailleurs sociaux, forces de l'ordre, acteurs culturels et de loisirs...), les usagers et les aidants. Légitimés depuis la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, ils ont pour objectif de définir les priorités locales en matière de santé mentale et de décliner des actions concrètes en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques. Fin 2015, ils étaient au nombre de 120 et une soixantaine était en cours de création.

Le CLSM est composé d'une assemblée plénière et d'un comité de pilotage chargé du suivi des commissions de travail constitués autour d'une thématique (la gestion des "cas complexes", le logement,...). L'une des principales activités du CLSM est l'information du grand public, avec la mise en place d'ateliers et de groupes de paroles. Néanmoins, une difficulté réside dans les moyens existant pour faire participer les patients et leurs familles, qui sont encore peu présents dans ces dispositifs.

<http://www.ccomssantementalelillefrance.org/sites/ccoms.org/files/Etat%20des%20lieux%20des%20CLSM-05-2015.pdf>
<http://www.ccomssantementalelillefrance.org/sites/ccoms.org/files/Recommandationsf%C3%A9v13.pdf>

► **Un nouveau cahier des charges pour les groupes d'entraide mutuelle**

(ASH, 13/05/2016, p 45) – Arrêté du 18 mars 2016, Journal officiel du 4 mai 2016 - Réf: I'- 12.3

Un récent arrêté définit un nouveau cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle (GEM).

Pour être éligible à un conventionnement, les GEM doivent s'adresser à des adhérents concernés par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Un délai maximal de 3 ans doit être respecté pour constituer juridiquement l'association des adhérents du GEM.

D'autre part, le rôle du parrain, dont le soutien conditionne le conventionnement et le financement du GEM, est clarifié et un financement par les collectivités locales est autorisé. Les partenariats avec l'environnement institutionnel et socio-économique sont vivement encouragés.

Enfin, les GEM doivent proposer des plages d'accueil adaptées avec notamment une ouverture le samedi et/ou le dimanche au moins deux fois par mois.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032487039

► **Le HCSP appelle à un pilotage pérenne de la politique de santé mentale**

(ASH, 20/05/2016, p 6-7) - Réf: I'- 12.3

Le Plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015 a été évalué dans un rapport du Haut Conseil de la santé publique (HCSP).

Ce plan a été construit autour d'objectifs stratégiques avec un rôle central des agences régionales de santé pour sa mise en œuvre. Il est décliné autour de grands axes pour prévenir et réduire les ruptures.

Le HCSP dresse des constats plutôt positifs : progrès dans la reconnaissance du rôle des personnes vivant avec des troubles psychiques et de leur entourage, développement des études et des recommandations sur le handicap psychique, rôle accru des secteurs médico-social et social et début de rééquilibrage de l'offre de soins, meilleure prise en compte de la santé somatique et amélioration de la prise en charge en urgence et de l'accès aux soins des populations défavorisées.

Il persiste cependant des difficultés, notamment une hétérogénéité des pratiques de soins et des moyens et l'absence de remboursement des soins de psychothérapie.

Le HCSP recommande d'inscrire la politique de santé mentale et de psychiatrie de façon pérenne et pilotée à long terme, avec une dimension interministérielle, plutôt que de mettre en place des plans successifs.

Enfin, le rapport du HCSP comporte 64 recommandations déclinées autour de cinq thèmes principaux : organisation des actions, prévention, développement des formations et soutien de la recherche, amélioration de l'accès aux soins, et amélioration des conditions de vie des personnes vivant avec un trouble psychique.

<http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=555>

► Le HCSP plaide pour un troisième plan "maladies rares" après un bilan mitigé du plan 2011-2016

(ASH, 27/05/2016, p 10) - Réf: I- 12.2

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a formulé, dans un récent rapport, des pistes d'amélioration pour le deuxième plan consacré aux maladies rares concernant la structuration de l'offre de soins en filières et la coordination des secteurs sanitaire et médico-social. Il plaide pour la pérennité des plateformes d'appels "maladies rares info services" et Orphanet (portail internet européen de référence sur les maladies rares).

Enfin, le HCSP souhaite que les inégalités sociales et territoriales de santé soient mieux prises en compte et que la gouvernance du plan soit réorganisée.

<http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=558>

ENFANCE ET SCOLARITE

► Un Sessad professionnel. Projets d'avenir

(ASH, 20/05/2016, p 18-22) - Réf: II-1.2.2.2

Dans le département de l'Oise, à Noyon, un Sessad pro, rattaché au centre hospitalier de Compiègne, accompagne 15 jeunes âgés de 14 à 20 ans en situation de handicap intellectuel vers le monde du travail et des projets de vie autonome.

L'équipe du Sessad pro, composée d'un cadre socio-éducatif, de deux éducateurs spécialisés, d'une psychologue et d'une secrétaire, accompagne les jeunes pendant leurs périodes de stages au sein des entreprises.

Elle propose également des sorties et des activités tout au long de l'année et aide les jeunes à gagner en autonomie (déplacements, budget, logement...).

Depuis la création du Sessad pro en 2008, près de la moitié des jeunes suivis a pu se diriger vers le milieu ordinaire, l'autre moitié optant vers le milieu protégé.

Contact: Sessad pro de Noyon, 3 place Georges-Pompidou, 60400 Noyon. Tél: 03 44 09 10 10.

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► Le FIPHFP doit faire évoluer son financement pour assurer sa pérennité

(ASH, 27/05/2016, p 6-7) - Réf: III- 2.1.2

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a rendu public le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques en 2013: il est de 5,17% et correspond à 221 712 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Le FIPHFP a relevé également des chiffres satisfaisants concernant les recrutements, les contrats d'apprentissage et le maintien dans l'emploi.

Le FIPHFP est intervenu auprès des employeurs publics en 2015 à hauteur de près de 160 millions d'euros (dont 70,90 millions de dépenses directes avec 58 conventions signées avec des employeurs).

Les contributions sont en revanche en régression, posant la question de l'avenir du Fonds.

En 2015, le FIPHFP a mobilisé 13,82 millions d'euros pour améliorer l'accessibilité.

<http://www.fiphfp.fr/Forte-progression-du-taux-d-emploi-des-personnes-en-situation-de-handicap-dans-la-Fonction-publique>

ALLOCATIONS

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

► Handicap et aide à domicile: une offre de formation qui manque de visibilité

(ASH, 6/05/2016, p 12-13) - Réf: VI-1.1.3.1

L'association Handéo a publié une enquête sur l'offre de formation destinée aux salariés des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes en situation de handicap. 149 organismes et 555 programmes de formation ont été identifiés. Toutefois, la répartition de cette offre sur le territoire national n'est pas homogène et varie en fonction du type de handicap concerné.

L'étude évalue à 0,2 % la part des organismes de formation proposant une offre spécifiquement au secteur des services à domicile accompagnant des personnes en situation de handicap. Leurs profils sont très variés (associations, entreprises, institutions). Elle souligne un manque de visibilité importante de l'offre de formation pour ce secteur.

Les organismes de formation s'appuient sur un panel très large de formateurs. Ils peuvent être issus des secteurs sanitaire, éducatif ou médico-social. Les organismes peuvent également faire appel à des personnes en situation de handicap ou des aidants familiaux pour qu'ils partagent leurs expériences.

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

► Le métier de "patron", vecteur d'intégration pour les personnes handicapées

(ASH, 13/05/2016, p 24-27) - Réf: VI-1.1.3

L'Observatoire des emplois et des familles de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPem) a lancé une étude auprès de 15 adultes en incapacité motrice majeure qui ont choisi de salarier leurs intervenants à domicile. Malgré les difficultés et les coûts liés à cette gestion directe, ces particuliers employeurs y voient surtout une source de liberté, d'autonomie et d'intégration.

http://www.fepem.fr/documents/Experiences_vecues_de_particuliers_employeurs_en_situation_de_handicap.pdf

HEBERGEMENT

► "Zéro sans solution": mode d'emploi des pôles de compétences et de prestations externalisées

(ASH, 6/05/2016, p 34-35) – Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 - Réf: VI-1.2.0

Une récente instruction de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) présente le cahier des charges des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en faveur des personnes en situation de handicap et leur déploiement sur le territoire en 2016.

Rattachés à un établissement ou un service médico-social, ces pôles s'adressent à l'ensemble des situations de handicap et doivent permettre, en priorité, de financer les interventions directes de professionnels (psychologues et autres professionnels médicaux et paramédicaux, éducateurs...) au domicile des personnes handicapées.

Le PCPE a également un rôle de soutien et de guidance pour les familles et les aidants. Il peut être saisi par le biais d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou directement par l'utilisateur.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir_40807.pdf

► L'ANESM publie des recommandations pour bien accompagner les adultes handicapés psychiques

(ASH, 20/05/2016, p 5) - Réf: VI- 1.2.0

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié des recommandations de bonnes pratiques concernant les spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques vivant en logement individuel ou en habitat collectif.

Destiné aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur du handicap, le document est divisé en six chapitres abordant les différents volets de la vie des publics accompagnés : place de la personne, vie relationnelle, affective et familiale, habitat, vie quotidienne, emploi et formation, santé.

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANESM-RBPP-Handicap_psychique-Interactif-Mai_2016.pdf (version intégrale)

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANESM-Synthese-HAND-Handicap_psychique-Mai2016.pdf (synthèse)

► Un foyer de vie pour adultes schizophrènes. Retour vers la cité

(ASH, 27/05/2016, p 26-30) - Réf: VI-1.2.3

Ouvert en mai 2006 par l'association de parents ADEP (Association de l'espoir des psychotiques) dans un village de 3000 habitants dans le département du Nord, le foyer de vie Les Acacias héberge 14 personnes psychotiques stabilisées. Elles sont hébergées dans des studios loués 480 euros par mois, avec la possibilité ou non de se faire livrer les repas.

L'objectif de l'équipe éducative est de structurer la personne dans son quotidien en organisant des activités ménagères ou de loisirs. Le personnel médical de l'établissement est limité à une seule infirmière qui est chargée de la coordination des soins.

Les résidents du foyer sont intégrés dans la commune et y fréquentent régulièrement les structures culturelles (médiathèque, écomusée).

Alors qu'à l'origine le foyer devait être un sas de transition entre l'hospitalisation et le logement ordinaire, 45% des résidents sont présents depuis l'ouverture, générant une liste d'attente de deux ans.

Contact: Résidence Les Acacias, esplanade Les Charmilles, 59177 Sains-du-Nord. Tél: 03 27 61 27 02.

ACCESSIBILITE

Accessibilité de la voirie et des bâtiments municipaux à Caen: deux formulaires en ligne au service des personnes à mobilité réduite

Mis en place en 2009, deux formulaires sont en ligne sur le site internet de la ville afin de vous permettre de signaler les difficultés de déplacement sur la voirie ou d'accès dans les bâtiments municipaux.

<http://caen.fr/node/6442> (formulaire Accessibilité de la voirie)

<http://caen.fr/node/6444> (formulaire Accessibilité des bâtiments municipaux)

Ces deux outils ont été mis en place dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans la ville, dans le respect de la loi du 11 février 2005 et dans la continuité de l'action de la commission communale d'accessibilité de la ville de Caen.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions. Les cellules "handicap" de la Direction de la voirie et de la Direction des bâtiments analyseront les éventuelles solutions techniques et réglementaires envisageables pour y remédier.

► Accessibilité des ERP: le décret relatif aux sanctions est publié

(ASH, 20/05/2016, p 38) – Décret n°2016-578 du 11 mai 2016, Journal officiel du 13 mai 2016 - Réf: VI- 2.2

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a

prévu, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de contrôles et de sanctions, la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), autorisant à prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public.

Un récent décret définit les procédures de ce dispositif de contrôles et de sanctions et, en particulier, la procédure de constat de carence qui peut amener à sanctionner les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'Ad'Ap.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032519936

► Une directive va renforcer l'accessibilité du Web public aux personnes handicapées

(ASH, 20/05/2016, p 38-39) – Réf: VI- 2.0

Un projet de directive européenne va rendre plus accessible les sites internet et les applications mobiles du secteur public (administrations, universités, tribunaux, services de police, hôpitaux, bibliothèques...) d'ici à 2021 aux personnes malvoyantes ou souffrant d'un handicap fonctionnel.

► Accessibilité des transports

(ASH, 13/05/2016, p 47) – Décret n°2016-529 du 27 avril 2016, Journal officiel du 30 avril 2016 - Réf: VI- 2.6

De la même façon que pour les établissements recevant du public (ERP), l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a prévu, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de sanctions administratives, la mise en place d'un outil d'application volontaire, le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap), autorisant à prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Un récent décret définit les procédures de contrôles et sanctions administratives, et, en particulier, la procédure de constat de carence qui peut amener à sanctionner certains manquements aux engagements pris par le signataire dans le cadre du SDA-Ad'Ap.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032471593

LOISIRS ET CULTURE

Le Festival Beaugard se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2016 sur le domaine de Beaugard, à Hérouville-Saint-Clair.

Les détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées pourront accéder au parking le plus proche de l'entrée du festival (accès par la sortie Colombelles sur la route Caen/Ouistreham).

Des navettes seront mises en place par les Bus Verts du Calvados et par Mobisto (territoire de Caen la Mer) pour les personnes sans véhicule (réservation obligatoire).

Bus Verts du Calvados : Tél: 0 810 214 214. Mobisto: Tél: 02 31 44 85 21.

Les titulaires d'une carte d'invalidité mention "besoin d'accompagnement" pourront bénéficier d'une exonération pour leur accompagnant (ticket à retirer le jour même au guichet "invitations" situé à côté de la billetterie à l'entrée du festival).

Des plateformes adaptées seront installées à proximité de chaque scène (nombre de places limitées).

Le camping est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Plan et informations disponibles sur:

<https://www.festivalbeaugard.com/InfoPratique>

► **Mondeville. De Beaux défis pour 480 personnes en situation de handicap**

Ouest-France, 2 mai 2016 - Réf: VI- 3.3.5

La journée des Beaux défis, organisée depuis cinq ans par la Ligue de sport adapté de Basse-Normandie a réuni 351 participants issus de 37 établissements spécialisés de Basse-Normandie et du département de l'Eure, au Village Oxlane à Mondeville.

L'objectif est de permettre à des personnes en situation de handicap mental et psychique de pratiquer une trentaine de disciplines sportives comme le roller, le golf, l'équitation, l'escalade et le home ball (jeu de ballon à l'intérieur d'une cage en filets).

L'association Le Monde de Loris organise le vendredi 1er juillet 2016, de 10h à 16h, à la Maison des Associations, 7bis rue Neuve Bourg L'Abbé à Caen, une exposition sur le thème "le monde sous-marin" dans le cadre d'un concours d'arts plastiques ouvert aux jeunes enfants et adolescents, en situation de handicap et scolarisés dans les établissements spécialisés de la région.

Contact : www.lemondedeloris.fr

VIE PRATIQUE

L'association Visuel LSF Normandie propose une formation à la langue des signes française (LSF) de 30 heures (module A1.1 : niveau introductif ou découverte) du 18 au 22 juillet 2016, ouverte aux adultes ou adolescents à partir de 16 ans entendants ou devenus sourds.

Horaires de la formation :

Lundi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15.

Mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15.

Jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15.

Vendredi de 8h45 à 12h30.

Contact : Visuel LSF Normandie, 1 rue Edmond Gombeaux, 14000 Caen. Tél: 02 31 91 76 80.

Email : contact.normandie@visuel-lsf.org. Site internet: www.visuel-lsf.org

SENSIBILISATION AU HANDICAP

► **Hérouville-Saint-Clair. Rencontres de la diversité : comment se vit le handicap ?**

Ouest-France, 3 mai 2016 - Réf: I

Dans le cadre du Printemps de la diversité, la ville d'Hérouville Saint-Clair a organisé des mises en situation au travers d'un parcours urbain en fauteuil roulant pour sensibiliser le grand public aux difficultés que rencontrent au quotidien les personnes en situation de handicap.

POLITIQUE DU HANDICAP

► **Loi "santé": les mesures relatives au secteur médico-social**

(ASH, 13/05/2016, p 49-58) - Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 et décision du Conseil constitutionnel n°2015-727 DC du 21 janvier 2016, journal officiel du 27 janvier 2016 - Réf: I-3.1

La loi "santé" du 26 janvier 2016 comporte plusieurs mesures concernant le champ du handicap. La plus importante consiste en la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent visant à éviter les ruptures de

parcours des personnes handicapées : mis en œuvre dans des départements volontaires, il doit être généralisé au plus tard le 31 décembre 2017. Pour offrir une prise en charge adaptée aux personnes handicapées, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doivent élaborer un plan d'accompagnement global (PAG), opposable aux différents acteurs de la prise en charge et qui requiert l'accord de l'utilisateur.

Une autre mesure concerne la reconnaissance légale du dispositif "ITEP" qui vise à fluidifier le parcours des enfants et des adolescents accueillis, avec notamment des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives. Jusqu'alors expérimental, le fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) en dispositif intégré va être généralisé d'ici au 31 décembre 2017.

Enfin, la loi entend faciliter l'accès des personnes handicapées aux équipements techniques coûteux via l'instauration d'un dispositif de tiers payant pour certaines aides financées par la prestation de compensation du handicap, qui reste cependant facultatif pour les départements.

<https://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?id=JORFTEXT000031912641>

www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2016/2015727dc.htm

► **Conférence nationale du handicap: François Hollande annonce de nouvelles mesures pour améliorer l'inclusion**

(ASH, 27/05/2016, p 5-6) - Réf: I-3.1

La 4^{ème} conférence nationale du handicap a eu lieu en mai dernier à Paris, autour de trois thématiques : le logement accompagné, l'emploi accompagné et la scolarisation, l'enseignement supérieur et la formation tout au long de la vie. Des nouvelles mesures y ont été présentées notamment la mise en œuvre d'une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale (180 millions d'euros), la transformation de contrats aidés en 32000 emplois d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) de 35 heures par semaine, à la rentrée 2016, une enveloppe de 5 millions d'euros dédiée à l'émergence de projets locaux d'emploi accompagné et plusieurs mesures favorisant le développement des formes de logement accompagné et d'habitat partagé.

http://social-sante.gouv.fr/conference-nationale-du-handicap-cnh/article/conference-nationale-du-handicap-cnh_2016

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/18.05.2016_-_dossier_de_presse_conference_nationale_du_handicap.pdf

ASSOCIATIONS

► **Hérouville-Saint-Clair. Les chiens guides ont besoin de familles d'accueil**

Ouest-France, 4 mai 2016 - Réf: VII-3

L'association À vue de truffe, l'école de chiens guides d'aveugles, basée dans le quartier Montmorency à Hérouville Saint Clair compte 275 adhérents et une quarantaine de bénévoles. Elle lance un appel aux familles d'accueil prêtes à s'investir pendant un an pour s'occuper de chiots de l'âge de 3 mois à 1 an et demi.

Contact : À vue de truffe : Tél. 02 31 39 61 53. Email : avuedetruffe@orange.fr.

► **Après l'expérimentation, ObServeur s'ouvre à tous les acteurs du champ médico-social**

(ASH, 13/05/2016, p 17-18) - Réf: VII-2.1

D'abord développé et expérimenté par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), l'outil ObServeur (Observatoire des besoins des personnes handicapées) a été lancé officiellement le 10 mai 2016 et est désormais ouvert à tous les acteurs du champ médico-social intéressés via une adhésion à l'association ObServeur.

Cette plateforme en ligne sécurisée a pour objectif d'identifier les besoins des personnes handicapées pour mieux anticiper les réponses à leur apporter. Les données font l'objet d'un traitement automatisé et sont disponibles en temps réel.

<http://www.unapei.org/-ObServeur-.html>

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Décllic (n°171- Mai/Juin 2016)

Dossier : Parents d'enfants différents: formez-vous sans vous ruiner

Etre Handicap Information (n°143- Mai/Juin 2016)

Dossier : Un euro 2016 accessible à tous?

Faire Face (n°743- Mai/Juin 2016)

Dossier : Dossier PCH aide humaine. Un parcours balisé à maîtriser

Vivre Ensemble (n°130- Mai/Juin/Juillet 2016)

Dossier : Société inclusive. L'utopie ici et maintenant !

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières
Bus : arrêts Saint-Jean ou Bernières